



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BASE VIE SUR
TROTTOIR DANS LA RUE DE FLEURY**

Arrêté de police N°31/2022 (ST) du 31 MARS 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société Moretti de mettre en place
une base vie en trottoir face au N° 19 de la rue de Fleury à Guesnain.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société Moretti est autorisée à installer une base vie de manière provisoire face au N° 19 de la rue de Fleury à Guesnain **à compter du lundi 04 avril 2022 et pour une durée de 30 jours.**
- ARTICLE 2** La mise en place de la base vie doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants. Le cas échéant, une déviation pour piétons sera mise en place afin d'orienter les usagers sur le trottoir opposé et au passage piéton le plus proche
- ARTICLE 3** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 4** La société Flavien Hue domiciliée ZI Copernic 62970 Courcelles-lès-lens Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
31 mars 2022

Le Maire,
Maryline Lucas

